



copropriete obligatoire ou pas

Par **DOUDOUSOSO**, le **01/06/2021** à **12:25**

Bonjour,

Un de mes amis possède un haut de villa, dans une maison divisée en 3 lots. Mais aucune copropriété légale n'a jamais été créée, les 3 propriétaires s'arrangent à l'amiable pour les travaux à faire par exemple..

Mais aujourd'hui, mon ami veut vendre: est-ce que le fait qu'il n'existe pas de copropriété va bloquer la vente devant le notaire?

Un des 2 autres propriétaires a réussi à vendre récemment, et n'a, à priori, pas eu de problèmes devant le notaire, on lui aurait juste conseillé de prendre une assurance de copropriété..

Pouvez-vous m'éclairer?

Par **janus2fr**, le **01/06/2021** à **13:04**

Bonjour,

S'il n'y a pas de copropriété, c'est donc une indivision avec tous les problèmes qui vont avec...

Bien sûr que dans un cas comme ça il faut créer une copropriété, au moins pour que les lots soient officiellement définis et les charges réparties correctement.